

BPI FRANCE

## Concours d'innovation : i-Lab

La 23e édition du Concours d'innovation i-Lab, financé par le Programme d'investissement d'avenir, est organisée en 2020/2021 par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en partenariat avec Bpifrance. Ce concours a pour objectif de détecter des projets de création d'entreprises de technologies innovantes et de soutenir les meilleurs d'entre eux grâce à une aide financière et à un accompagnement adapté.

### Qui peut concourir ?

Peut participer à ce concours toute personne physique ayant créé son entreprise depuis moins de deux ans ou ayant pour projet la création, sur le territoire français, d'une entreprise de technologies innovantes, quels que soient sa nationalité, son statut ou sa situation professionnelle, sous réserve qu'elle remplisse les conditions légales et réglementaires requises pour la création d'une entreprise.

### Quel type de projet présenter ?

Peuvent être présentés des projets de « création-développement » dont la faisabilité technique, économique et juridique est établie et qui peuvent donner lieu, à court terme, à une création d'entreprise ou des projets d'innovation portés par des sociétés de moins de deux ans.

### Critère de sélection

L'évaluation des projets présentés dans le cadre du Concours s'appuie sur l'analyse des dimensions humaine, technologique, juridique et propriété intellectuelle, financière et commerciale.

La sélection des projets se fait ainsi sur la base des principaux critères suivants :

- Caractère innovant de la technologie et preuve du concept établie ;
- Viabilité économique du projet ;
- Potentiel significatif de développement et de création de valeur y compris à l'international ;
- Motivation, disponibilité et capacité du candidat à créer et à développer une entreprise, à diriger une équipe et à nouer des partenariats ;
- Capacité du candidat à s'impliquer dans le projet ;
- Qualité et complémentarité de l'équipe ;
- Maîtrise de la propriété intellectuelle et des droits des tiers (notamment liberté d'exploitation).

En outre, les impacts du projet en matière de développement durable et de retombées sociétales seront pris en compte.

### Financement

Les dépenses éligibles, d'un montant maximal de 1M€, sont des dépenses de personnel, de fonctionnement ou d'équipement (valeur amortissable de l'équipement sur la durée du soutien financier) directement liées au programme de recherche et de développement de l'entreprise créée : conception et définition des projets, propriété intellectuelle, études de marché, études de faisabilité, recherche de partenaires, expérimentation, développement de produits, procédés, services nouveaux ou améliorés, réalisation et mise au point de prototypes, de maquettes ou de pilotes, prestations de conseil, de formation et d'accompagnement.

Le financement prend la forme d'une subvention d'un montant maximum de 600 K€.

## Comment candidater ?

Le règlement du Concours et le dossier de candidature, dont le modèle est obligatoire, sont à déposer exclusivement en ligne sur l'extranet des projets innovants collaboratifs.

[+ Règlement de la 23e édition du Concours d'innovation i-Lab](#)

[+ Dossier de candidature de 23e édition du Concours d'innovation i-Lab](#)

[+ Guide pour le dépôt des dossiers concours i-lab](#)

[+ Guide de dépannage extranet PIC](#)

**Date limite de dépôt : 2 février 2021 à 12h (midi), heure française de métropole.**

[+ L'information en ligne sur le site de BPI France](#)



**7 décembre 2020  
2 février 2021 - 12h**